

DIRECTION DE LA FONCTION MILITAIRE ET
DU PERSONNEL CIVIL : *sous-direction de la pré-
vision, des études et de la réglementation.*

**DÉCISION N° 303683/DEF/SGA/DFP/PER/3 rela-
tive aux salaires des chefs d'équipe du livre du
ministère de la défense en métropole.**

Du 25 septembre 2006.

NOR D E F P 0 6 5 2 1 0 9 S

Texte abrogé :

Décision 301949/DEF/SGA/DFP/PER/3 du 27
juin 2006 (BOC/PA 22, 2006, texte 6).

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PA 2,
2007, texte 6.

Visée par le contrôle financier le 22 septembre 2006
sous le n° 6328.

A compter du 1er octobre 2006, les salaires des chefs
d'équipe du livre du ministère de la défense en région
parisienne, sont fixés conformément au barème ci-
après :

Groupe	Salaire mini- mum 1er échelon	Nom- bre d'éche- lons	Valeur de l'éche- lon ⁽¹⁾	Salaire maxi- mum 8e échelon
	Euros		Euros	Euros

Groupe	Salaire mini- mum 1er échelon	Nom- bre d'éche- lons	Valeur de l'éche- lon ⁽¹⁾	Salaire maxi- mum 8e échelon
C.E. O.S.2	9,0728	8	0,2794	11,0286
C.E. P.1	9,8722	8	0,3041	12,000 9
C.E. P.1	10,677 4	8	0,3289	12,979 7
C.E. P.2	11,7397	8	0,3616	14,270 9
C.E. P.2	12,8117	8	0,3946	15,573 9
C.E. P.3	13,877 9	8	0,4274	16,869 7
C.E. P.3 bis	14,433 7	8	0,4446	17,545 9
C.E. E	14,989 6	8	0,4617	18,221 5
C.E. E + 4				
C.E. E + 8				

⁽¹⁾ 3,08 p. 100 du salaire du 1er échelon.

Les salaires ainsi déterminés subissent pour les
régions autres que la région parisienne les abattements
prévus par l'arrêté interministériel du 18 juillet 1978
(BOC, p. 3403 ; BOEM 355-0*).

La décision 301949/DEF/SGA/DFP/PER/3 du 27
juin 2006 relative aux salaires des chefs d'équipe du
livre du ministère de la défense est abrogée.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil, sous-directeur de la prévision,
des études et de la réglementation du personnel civil,*

Bernard BOYER.